



Fédération Française
de Spéléologie

ADHÉSIONS 2020

TOUS LES COURRIERS SONT À ADRESSER AU SIÈGE FÉDÉRAL :

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE SPÉLÉOLOGIE – 28, rue DELANDINE – 69002 LYON

Informations et procédure d'adhésion à DESTINATION des ADHÉRENTS INDIVIDUELS

RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION

Connectez-vous au site de gestion des adhérents : <https://avens.ffspeleo.fr>

Saisissez votre « nom d'utilisateur » et votre « mot de passe » pour vous connecter.

Si vous vous connectez pour la PREMIERE FOIS, cliquez uniquement sur «**obtenir mes identifiants**». Il vous sera demandé de saisir votre nom, prénom et adresse mail (fournie antérieurement à notre fichier fédéral). Cliquez ensuite sur «demandez un nouveau mot de passe»

Tous les documents concernant les adhésions sont téléchargeables à cette adresse : <https://ffspeleo.fr/adhesion>

IMPORTANT : Vous devez impérativement lire les notices d'information assurance :

https://assurance.ffspeleo.fr/ass-notice_information_assurance_P,

https://assurance.ffspeleo.fr/ass-notice_information_assurance_DA.

Vous trouverez plus d'informations sur le site de la délégation assurance : <https://assurance.ffspeleo.fr/>

Saisissez vos licences, assurances « individuelle accident » et abonnements. Merci de favoriser le paiement par carte bancaire.

Si vous choisissez un autre mode de paiement - chèque ou virement - (*), merci de bien indiquer au dos du chèque ou en objet du virement votre N° FFS et le N° du bon de commande obtenu après votre saisie.

(*) Dans ce cas, veuillez noter que le délai de traitement est plus long.

PREMIERE ADHESION EN TANT QUE MEMBRE INDIVIDUEL :

Cette première adhésion se fait par dossier papier à faire parvenir au siège fédéral

Le dossier complet est téléchargeable sur le site de la Fédération : <https://ffspeleo.fr/adhesion>

RAPPEL : Les nouveaux adhérents 2020 qui se fédèrent à partir du 1^{er} septembre 2019 bénéficient d'une extension de garantie en responsabilité civile, de la date de validation de leur inscription jusqu'au 31 décembre 2019. S'ils prennent une assurance individuelle accident, l'extension de garantie est identique.

Mise à jour le 05/09/2019 Réf. Imprimé : indiv-info&procedure_adhesion_2020

28 rue Delandine - 69002 Lyon – Tél. 04 72 56 09 63

Association loi 1901 reconnue d'utilité publique, agréée par les Ministères chargés des sports, de la jeunesse et de l'éducation populaire, de l'intérieur (agrément sécurité civile) et de l'environnement.

www.ffspeleo.fr 1/4



IMPORTANT :

CERTIFICAT MEDICAL

Conformément au Code du Sport - notamment le Décret n° 2016-1157 du 24 août 2016 qui complète l'article L. 231-2-3 - et au règlement médical de la Fédération française de spéléologie, la délivrance d'une licence sportive ouvrant droit à la pratique de la spéléologie, du canyonisme ou de la plongée souterraine est subordonnée à la production d'un certificat médical de moins d'un an, attestant la non contre-indication à la pratique et précisant la ou les activités pratiquées au sein de la Fédération.

Ce certificat peut être délivré par un médecin généraliste (modèle téléchargeable recommandé : https://ffspeleo.fr/certif_medical)

Vous pouvez utiliser un certificat médical différent, mais les disciplines pratiquées doivent être expressément citées dans le certificat sous peine de nullité.

Le certificat médical doit être transmis à la fédération (adhérents@ffspeleo.fr) et conservé par celle-ci. La saisie de la licence sur AVENS sera accessible uniquement après réception de celui-ci. Il sera également réclamé à l'assuré au moment de la déclaration d'un accident.

Le certificat médical mentionné ci-dessus doit être joint à la demande de licence et envoyé au siège de la FFS

Les adhérents qui ne peuvent obtenir de certificat médical peuvent souscrire une licence « dirigeant /accompagnateur » ainsi qu'une option « individuelle accident » pour les activités assurées dans ce contexte. Ces licences et assurances ne couvrent pas la pratique de la spéléologie, du canyonisme et de la plongée souterraine. La fédération ne saurait être tenue pour responsable en cas d'accident d'une personne détentrice de cette licence/assurance en spéléologie, en canyon ou en plongée souterraine même si celle-ci s'est assurée par ailleurs.

1 - LICENCE FEDERALE (AVEC ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE INCLUSE)

Il existe deux types de licences fédérales : licence pratiquant et licence dirigeant/accompagnateur

- **Licence dirigeant/ accompagnateur** : Cette licence est destinée aux personnes, impliquées dans la vie associative de nos clubs, ne pratiquant pas l'activité, mais souhaitant être licenciées à la FFS (licence sans présentation d'un certificat médical). Cette licence dirigeant/accompagnateur ne vous permet pas la pratique de la spéléologie, du canyonisme et de la plongée souterraine. Le dirigeant /accompagnateur peut bénéficier des différents tarifs selon les conditions prévues ci-dessous (à l'exception du tarif JNSC et du tarif dédié aux licenciés FFH).

Cette licence couplée à l'une des options IA peut être proposée aux membres de votre famille. Elle permet alors de les assurer à un tarif très avantageux pour l'ensemble des autres activités garanties par notre contrat (voir : <https://assurance.ffspeleo.fr/spip.php?article26>)

- **Licence pratiquant** : Cette licence est destinée aux personnes souhaitant pratiquer la spéléologie, le canyonisme ou la plongée souterraine. Un certificat médical de non contre-indication à la pratique des activités de spéléologie-canyonisme et/ou de plongée souterraine doit être transmis au club, au préalable, pour permettre la délivrance de cette licence.

Il existe quatre tarifs de licences fédérales, incluant l'assurance en responsabilité civile :

- **Tarif normal**
- **Tarif famille** : Ce tarif réduit est accordé aux adhérents d'une même famille, **domiciliés à la même adresse**, à partir du second membre (le premier membre de la famille doit s'acquitter d'une licence au tarif normal).
- **Tarif jeune** : Ce tarif réduit est accordé aux adhérents de moins de 26 ans (à la date de souscription).
- **Tarif nouvel adhérent second semestre** : Ce tarif réduit est accordé à ceux qui se fédèrent pour la toute première fois après le 1^{er} juin 2020.

Les remises ne se cumulent pas entre elles.



2 – ASSURANCE FEDERALE INDIVIDUELLE ACCIDENT

- **Assurance « individuelle accident » (IA) :**

Cette assurance garantit les dommages corporels que vous pourriez subir lors de la pratique de toutes les activités de la FFS (spéléologie, canyoning, plongée souterraine) et de nombreuses activités annexes pratiquées en tous lieux. Trois options de garanties vous sont proposées pour la prise d'une licence pratiquant. Pour la licence dirigeant/accompagnateur, vous pouvez choisir parmi deux options d'assurances IA. Vous pouvez prendre connaissance de ces différentes options dans les notices d'information assurance.

Plusieurs tarifs vous sont proposés en fonction du type de licence choisi :

- **Licence pratiquant :**

Tarif normal (3 options)

Tarif Famille (à partir de deux personnes)

Les familles de deux personnes ou plus, domiciliées à la même adresse, bénéficient d'une remise avantageuse applicable sur les 3 options et **pour chaque membre**.

Ces 2 personnes, ou plus, **doivent impérativement s'inscrire en même temps (= saisies sur le même bon de commande)**.

Tarif « second semestre »

Une remise avantageuse sur l'assurance est accordée pour toute **première prise de licence** avec l'assurance individuelle accident option 1, 2 ou 3 **après le 1^{er} juin 2020**.

Rappel : les nouveaux adhérents 2020 qui se fédèrent et s'assurent à partir du 1^{er} septembre 2019 bénéficient d'une extension de garantie de la date de validation de l'inscription jusqu'au 31 décembre 2019.

- **Tarif « jeune - moins de 26 ans, souscrivant une assurance individuelle accident option 1 »**

L'**option 1** de l'assurance individuelle accident, souscrite par un jeune de moins de 26 ans, présente un tarif réduit avec les mêmes garanties que celle au tarif normal. **Il est possible pour un jeune de souscrire aux options 2 et 3 au tarif normal.**

- **Licence dirigeant/accompagnateur :**

Tarif dirigeant / accompagnateur disponible uniquement pour l'option 1 et l'option 2.

Cette assurance dirigeant/accompagnateur ne vous garantit pas pour la pratique de la spéléologie, du canyoning et de la plongée souterraine (le cas échéant, il faudra souscrire une licence pratiquant en présentant le certificat médical de non contre-indication exigé).

RAPPEL : la garantie « responsabilité civile archéologie » est désormais incluse dans l'assurance RC délivrée avec la licence fédérale, comme pour toutes les autres activités assurées par notre contrat.

Les garanties « individuelle accident » proposées pour la pratique de l'archéologie sont les mêmes que pour toutes les autres activités.



3 – INFORMATIONS FEDERALES

- **Informations fédérales :**

Si vous disposez d'une **adresse électronique**, il est nécessaire de bien saisir ou fournir cette adresse afin de recevoir les informations fédérales et de bénéficier d'un accès à votre espace personnel qui vous permettra, en particulier, d'effectuer votre prochaine réinscription (voir imprimé « modalités d'accès à AVENS et impression des planches-licences »).

Elle permet également aux individuels brevetés et assurés FFS d'acheter des assurances initiation à la journée.

- **Protection de la vie privée :**

Les données recueillies par la Fédération française de spéléologie sont utilisées pour la gestion des adhésions, à des fins de contrôle interne et d'exécution des contrats d'assurance la gestion des abonnements.

Ces données destinées à la Fédération française de spéléologie, responsable de leurs traitements, pourront être transmises aux partenaires commerciaux qui lui sont liés. Chaque adhérent dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation et d'opposition en modifiant lui-même sa fiche personnelle dans [AVENS](#) ou en s'adressant au [délégué à la protection des données](#).

Toutes les précisions sur la protection des données sont accessibles sur le site de la Fédération française de spéléologie : <https://ffspeleo.fr/le-rgpd>.

4 – PUBLICATIONS FEDERALES

- **Spelunca** : revue trimestrielle fondée en 1895, présentant l'actualité spéléologique, des articles de fond et la vie de la Fédération. C'est l'une des plus anciennes et des plus célèbres revues de spéléologie dans le monde. Sa lecture est incontournable pour qui s'intéresse au monde souterrain.

Nouveau : Tarif nouvel abonné :

Un demi-tarif est accordé sur les 4 premiers numéros.

Pour bénéficier de cette réduction, le membre ne doit jamais avoir été abonné à spelunca, ou ne pas l'avoir été depuis 3 ans. Cette réduction ne s'applique pas aux abonnements groupés.

- **Karstologia** : revue semestrielle de spéléologie scientifique internationale, karstologie physique, humaine, régionale, fondamentale et appliquée, coéditée par la Fédération Française de Spéléologie et l'Association Française de Karstologie.

- **Autres publications fédérales :**

Les revues fédérales n'étant plus éditées systématiquement sur papier, vous pouvez désormais obtenir ces publications sur le site internet de la FFS <https://ffspeleo.fr/>.

Le Descendeur et la Lettre de l'élu sont téléchargeables dans la rubrique 'Documentation' de l' « Espace membre ».

La sous-rubrique « Pôles & commissions » de la rubrique « FFS » donne accès aux sites des différentes commissions de la FFS, et à leurs bulletins respectifs (INFO-EFS, INFO-SSF, INFO CREI, Info Plongée, Feuille de liaison de la CoMed, compte rendu annuel de la CREI, etc.).

